



MAIRIE : LE CANNET DES MAURES



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2010 à 18h30

COMPTE RENDU

*Affiché le
8/07/2010 -*

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 13 Pouvoirs : 4 Votants : 17

L'an deux mille dix le **trente juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire.**

ADJOINTS	A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	P. MARTOS	R. SPINOSA	MT. MONTANOLA	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	E. COSTE	G. DURAND	JM. FREGNANI	A. LACHEREF	C. MARIOTTINI	V. VESCOVI	

ABSENTS EXCUSES	JP. VINCENT pouvoir à JM. FREGNANI	A. FABRE pouvoir à G. DURANT	O. GAILHARD pouvoir à A. DEL PIA
	P. GAUBERT pouvoir à JL. LONGOUR		

Mlle Michèle BOTRINI a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 30 juin 2010.

Les intempéries du 15 juin 2010 ont frappé près du tiers du département, reconnues par arrêté ministériel « Catastrophes naturelles », elles se soldent par un lourd bilan, près de 25 décès, des disparitions et de nombreuses personnes sinistrées.

Une minute de silence est observée.

La commune du Cannet des Maures présente un premier estimatif de dégâts évalué à un million sept cent mille euros, ce qui est très important à l'échelle d'une commune comme Le Cannet des Maures.

Profitant de l'occasion solennelle qui lui est proposée, M. le Maire souhaite en Conseil Municipal remercier l'ensemble des intervenants sur la gestion et le traitement de cette crise. M. le Préfet et Mme la Sous-préfète, l'armée et la base EALAT du Cannet des Maures, le Conseil Général du Var pour les moyens humains et matériels proposés, les sapeurs pompiers, la gendarmerie, les communes voisines, ainsi que les services communaux lesquels, de la cellule de crise opérationnelle dès 13h30 le mardi 15 juin 2010 aux équipes sur le terrain, se sont pleinement investis. L'ensemble du personnel administratif, technique et de la police municipale réquisitionné a apporté un soutien sans faille. A ce jour, tous les chemins, excepté le chemin Portal, sont ouverts. Le chemin Portal a été très fortement endommagé, la voie paraît avoir été comme « froissée », des murs se sont effondrés dans certains cours d'eau.

Nous sommes amenés à penser que la rapidité dans les mesures prises par la commune aura contribué, avec le facteur chance, à préserver les personnes les plus à risques. Si les élus de la majorité ont été présents sur le terrain, des particuliers n'ont pas hésité également à se mobiliser. M. Giraud s'est notamment rapidement proposé en soutien à l'aide de son véhicule 4x4 pour évacuer les personnes placées dans des situations délicates.

Si de nombreuses communes ont souhaité annuler la traditionnelle Fête de la Musique, le Cannet des Maures s'est exprimé pour un maintien solidaire de cette manifestation. Elle a ainsi été l'occasion de collecter des fonds qui seront répartis auprès des Cannetois les plus affectés.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une initiative de la Caisse d'Épargne qui propose un soutien aux personnes affectées par les intempéries en offrant au total 2 500 euros pour les familles les plus gravement sinistrées.

M. le Maire, reprenant l'ordre du jour, soumet le compte rendu du précédent Conseil Municipal du 19 mai 2010 au vote. Les élus de l'opposition, au nombre de 4 personnes, dont deux par procuration, expriment leur abstention.

ORDRE DU JOUR

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Adhésion à l'Association Eau (Elus, Associations, Usagers.)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale la démarche entreprise par l'Association E.A.U. (Elus, Associations, Usagers) pour une gestion publique de l'eau potable.

Les trois principes régissant cette démarche sont :

- L'eau est un bien commun de l'humanité et un droit humain.
- L'accès à l'eau potable pour tous.
- L'eau et l'assainissement constituent des services publics essentiels pour le quotidien de chacun et doivent donc être raisonnablement gérés par la puissance publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps plein au tableau des effectifs

M. le Maire retire cette question de l'ordre du jour, un poste étant à ce jour vacant sur ce grade.

2. POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Autorisations d'urbanisme concernant les travaux 2010 dans les bâtiments communaux

Mlle BOTRINI explique que la délibération présentée propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes aux travaux mentionnés ci-dessus et à signer tous les documents afférents. Il s'agit d'une délibération récapitulative de régularisation annuelle.

Mme Durant regrette que la station d'épuration soit clôturée et souhaite que le chemin de passage pour les moutons soit préservé.

M. Del Pia, précisant que la clôture a été commandée pour la préservation des tortues d'Hermann, rappelle que ce chemin est toujours exploitable.

Pour	13
Contre	
Abstention	4

2.2. Avenant à la Convention opérationnelle en phase d'anticipation foncière sur les secteurs de Causseraine et des Capelaniers (en cours de réalisation, discussion assistant maître d'ouvrage et EPF)

Considérant la volonté de la commune de prolonger la mission de veille foncière de l'EPF PACA jusqu'au 31 décembre 2011 pour se donner le temps d'affiner les études en cours,

Considérant qu'à l'occasion de cette prolongation de délai, l'EPF PACA souhaite la mise en application des nouvelles modalités de détermination des prix de cession et de jouissance et gestion des biens acquis définis dans son programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 approuvé par son Conseil d'Administration le 30 novembre 2009,

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- d'approuver la convention opérationnelle en phase d'anticipation foncière sur les secteurs de Causseraine et Capelaniers entre l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune

Les élus du groupe minoritaire votent contre cette délibération au motif qu'un bilan d'approbation ou de rejet ne pourra être fait qu'à l'issue des opérations en cours.

Pour	13
Contre	4
Abstention	

3. POLE FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Décision modificative n°1 au budget annexe de l'Assainissement (exercice 2010)

Il est proposé par Mme Moretti la délibération portant décision modificative au budget assainissement au titre de la redevance pour la modernisation des réseaux d'eau. Cette redevance en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 ne permettait pas d'avoir un recul suffisant sur les prévisions à inscrire. Il s'agit donc d'actualiser le budget à cet effet.

Mme Durant demande à pouvoir connaître la liste des bénéficiaires des admissions en non valeur. M. le Maire, recentrant les débats sur la délibération soumise à ce moment, précise que ce point pourra être évoqué lors des délibérations d'admissions en non-valeur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2. Autorisation de signature d'une convention de ligne de trésorerie

M. le Maire précise que trois organismes ont répondu à la consultation de la commune et que celui présenté ce jour au Conseil Municipal a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec une marge moindre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3. Dissolution du budget annexe des Transports et reversement du résultat au budget principal de la commune

Faisant suite à un point évoqué dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, le budget transport vient à être dissout. Le budget principal de la commune intégrera dès lors l'actif et le passif de ce budget annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.4. Admission en non valeur au budget principal

Il est rappelé que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée.

Il est demandé par les représentants du groupe minoritaire la communication des noms des débiteurs. M. le Maire, s'appuyant sur le caractère public des délibérations et ne voulant pas discuter de cas individuels en séance publique, propose que les élus du Conseil Municipal intéressés en fasse la demande afin qu'elles puissent être régulièrement traitées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.5. Admission en non valeur au budget annexe de l'Eau potable

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.6. Admission en non valeur au budget annexe de l'Assainissement

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. POLE EDUCATION TRANSPORTS

4.1. Adoption du règlement intérieur de la cantine municipale

M. Spinosa Richard, adjoint aux affaires scolaires et au transport, soumet au Conseil Municipal l'adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire, établi en vue d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion du service de restauration scolaire.

Mme Durant et M. Fregnani demandent s'il ne serait pas pertinent de mentionner les tarifs pratiqués dans le règlement intérieur du restaurant scolaire. M. Spinosa, adjoint délégué, explique qu'une délibération *ad hoc* a déjà été prise à cet effet et que ce document vient davantage encadrer les règles d'accès et de vie de ce service public facultatif ; tel que présenté, il n'aura pas à souffrir de nouvelle présentation en Conseil Municipal si les tarifs venaient à être modifiés à l'avenir

Au titre des points les plus significatifs, M. Spinosa relève l'obligation d'acquittement des factures des années antérieures en tant que préalable à l'inscription de l'enfant au service de restauration, rappelant également que la Maison de la Fraternité, via le Centre Communal des Actions Sociales, pourrait être saisi par les familles en difficultés et qu'il travaillerait ainsi en étroite collaboration avec le Pôle Education et Transports. M. Spinosa développe également l'instauration de critères de priorité d'inscription en cas d'insuffisance des moyens communaux (notamment agrément réglementaire pour le nombre de repas, espaces disponibles).

La délibération est votée à l'unanimité.

5. POLE ENFANCE - JEUNESSE

5.1. Adoption du règlement intérieur de l'A.L.S.H les P'tits Loups et du périscolaire

Mme Valérie Vescovi donne lecture du projet proposé au Conseil Municipal, c'est une synthèse des règlements intérieurs votés le 24 septembre 2008, A.L.S.H les « P'tits Loups » et garderie périscolaire.

La délibération est votée à l'unanimité.

5.2. Autorisation de la convention de partenariat pour la mise à disposition des équipements de la base nature de la commune de Fréjus (en cours de la réalisation par les services de la commune de Fréjus).

M. le Maire, soutenant Mme Vescovi dans le développement du projet soumis au Conseil, rappelle que ce projet va permettre aux jeunes Cannetois d'accéder aux activités aquatiques et de bord de mer gratuitement, avec un tutorial pour une bonne maîtrise de ces équipements (voile, kayak des mers).

La délibération est votée à l'unanimité.

5.3 Approbation tarification d'adhésion à l'accueil de loisirs de type Maison des Jeunes

Mme Valérie Vescovi précise qu'en mars dernier le Conseil Municipal avait voté un tarif d'adhésion au prorata du nombre de mois d'ouverture de la structure sur l'année scolaire 2009-2010. Pour les prochaines rentrées, il est alors envisagé de reprendre le tarif unique de 10 euros voté en 2008 par le Conseil Municipal.

La délibération est votée à l'unanimité.

6. POLE SOLIDARITE

6.1. Attribution de subvention et convention de mise à disposition de moyens à l'association « Les restaurants du cœur, les relais du cœur ».

La Délégation du Var des « Restaurants du Cœur, les Relais du cœur » a exprimé son souhait d'ouvrir un centre d'activité sur la commune du Cagnet des Maures. Elle sollicite, pour les frais d'installation, une subvention de 3 000 euros et la possibilité de disposer d'un local permettant de recevoir le public, distribuer la nourriture et développer les activités à l'intention des familles.

Au-delà de la distribution alimentaire, les « Restaurants du Cœur » s'efforcent, avec le soutien des bénévoles, d'aider gratuitement les personnes avec différents services tels que le soutien à l'éducation scolaire, le conseil

en matière de gestion de budget ou démarches administratives. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 3000 euros à la-dite association ainsi que la mise à disposition de moyens (locaux et humains).

Mme Durant souligne qu'elle aurait aimé voir ce sujet débattu ou tout au moins traité devant le Conseil d'administration du CCAS. M. le Maire précisant qu'il s'agit de mettre à disposition des moyens communaux rappelle que cela est hors compétence du Conseil d'administration du-dit organisme, toutefois il est tout à fait favorable à ce que ce thème soit largement traité dans le cadre de l'action sociale et à ce que des élus puissent soutenir sur le terrain le travail fait par l'association « Les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur ». Abstention du groupe minoritaire.

Pour	13
Contre	
Abstention	4

7. POLE CULTURE

7.1. Approbation et autorisation de signature de la convention actualisée entre la commune du Cannet des Maures et la commune du Thoronet pour la participation et l'accès aux services de la médiathèque cannetoise.

Mme Montanola adjointe déléguée, présente l'actualisation de la convention d'accueil scolaire et tout public entre la commune et le Thoronet.

Relevant l'intérêt réciproque de cette convention pour ses parties, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité** les termes du projet de délibération et de convention.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à dix-neuf heures trente.